



République française
Département de l'Isère

**SAINT
ISMIER**

Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex
Tel: 04 76 52 52 25
Fax: 04 76 52 28 01
accueil@saint-ismier.fr
www.saint-ismier.fr



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : onze mai

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

Absents : 8

Présents : H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, JL. DUBOUIS, C. DULLIN, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, E. LANTELME, P. MAUBERGER, L. MEUNIER, JP. MEYER, S. MICHALIK, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI CASTELLAN, A. PONCIN DIT ROSSET, J.P REGIS, C. SCHEMEIL, F. VIDEAU.

Absents : E. AUDBOURG donne pouvoir à S.IDIER, L. GAILLARD, F. OLLEON donne pouvoir à F. VIDEAU, C. RICHARD, R. PESTY donne pouvoir à J. MOINE, G. PICARD, A. SCHUSTER donne pouvoir à S. MICHALIK, S. TORREGROSSA donne pouvoir à A. BERTHOLD.

Secrétaire de séance désigné : Erwann LANTELME

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2017 fait l'objet de remarques de la part de Monsieur Gauvain. Il signale qu'à la page 6, au niveau du troisième alinéa, il ne s'agit pas de « pour lui » mais « le montant habituellement retenu par la chambre d'agriculture est de 600 € par hectare ». Il complète que c'est la norme habituelle.

Monsieur Moine remarque une phrase inhabituelle concernant la vente de B & A Promotion sur Isiparc. En effet, il est précisé que la vente peut également se faire au profit d'une société de substitution. Il note que cette phrase n'apparaît pas dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire précise que c'est la formule habituelle mais qu'en effet la délibération est plus détaillée que la note de synthèse.

Monsieur Gauvain remercie Monsieur le Maire pour la transmission du texte de loi daté du 27 janvier 2017 concernant les terrains familiaux. Il note donc que les travaux ont été engagés antérieurement à la prise de compétence officielle de la communauté de communes.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'un problème de compétence mais de statut du terrain. Il précise qu'avant cette loi, l'Etat n'aurait pas mis 100 000 € dans cette opération et qu'avant celle-ci le terrain n'aurait pas eu le statut de terrains familiaux permettant d'introduire 10 PLAI dans le taux de logements sociaux de la commune. Il complète que la compétence a toujours été celle de la CCPG qui est d'ailleurs propriétaire du foncier.

Monsieur Gauvain note donc que, précédemment, elle n'avait pas la compétence de l'aménagement mais qu'elle l'a désormais. Il a également regardé une autre disposition qui permet de sous-traiter le projet à un opérateur privé ou public. A son avis, ce projet aurait dû être porté par un organisme HLM plutôt que de l'être par les contribuables d'autant plus que les moyens de la CCPG sont de plus en plus limités.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité des membres présents.

2017-045 : Code Général des Collectivités Territoriales – Article L 2122-22 Délégation de pouvoir au Maire Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui rappelle qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des actes pris en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Achats de moins de 1 000 € TTC (Annexe 1) :

Liste des achats pour communication au Conseil Municipal

Décisions du Maire (annexe 2) :

Liste des décisions du Maire pour communication au conseil municipal :

Recettes de l'Agora et des assurances (annexe 3) :

Liste des recettes de l'Agora et des remboursements d'assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de ces décisions.

Monsieur Moine note que l'entretien annuel de la nacelle de l'Agora a été effectué et souhaiterait savoir à quoi sert cette dernière.

Monsieur le Maire répond qu'elle permet d'accéder au niveau des projecteurs sous la scène ainsi qu'à tout le rail technique et qu'elle est très utilisée.

Monsieur Moine demande à ce que la nacelle serve également à retirer les toiles d'araignées du plafond de l'Agora. Il dit que celles-ci se remarquent particulièrement lors du don du sang.

Madame Berthold explique qu'elle doit faire un point complet avec l'équipe concernant la gestion de l'Agora. Elle précise toutefois que la nacelle est difficilement mobile.

2017-046 : Préparation de la liste des jurés d'Assises 2018

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'article 261 du code de procédure pénale indique que « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription ».

Pour la commune de Saint-Ismier, 15 administrés doivent être désignés.

Il est précisé que, conformément aux instructions du Ministère de l'intérieur, les personnes constituant cette liste devront avoir atteint l'âge de 23 ans, minimum, en 2018. Les personnes de plus de 70 ans peuvent être dispensées de ces fonctions de juré conformément à l'article 258 du Code de procédure pénale.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort, effectué à partir de la liste électorale, et de désigner les 15 personnes qui seront informées individuellement.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort,

Désigne :

| NOM et Prénoms | Adresse | Date de naissance |
|--------------------------------------|---------------------------------|-------------------|
| VILLARDO Fabrice | 219 chemin de la Poulatière | 19/01/1976 |
| SCARINGELLA Marie-Sophie | 50 allée des Dauphins | 01/08/1993 |
| BAYLE Karine Renée | 184 allée des jardins de Buttit | 10/17/1973 |
| BAUMGARTNER Jacqueline | Avenue de la dent de Crolles | 04/10/1933 |
| WARNIER Gaëlle | 3 allée de Pampre | 14/05/1985 |
| VINCENS Sophie Corinne épouse MOTTIN | 348 chemin de Moucherotte | 09/11/1972 |
| BOULLE Roger Gilbert | 48 chemin du haut Manival | 19/05/1933 |
| PALLATIER Nathalie Joëlle | 734 montée de Chartreuse | 16/11/1962 |
| FAVET Monique épouse MARQUIAND | 181 chemin de Chartreuse | 03/04/1940 |
| CHAUDAT Jean-Claude | 285 chemin de Pré Lachat | 17/12/1945 |
| GADAT Claire Andrée épouse SOLTNER | 10 rue des charmes | 16/08/1970 |
| BORGHESI Edwige | 5 impasse de Pageonnière | 09/01/1981 |
| TSAI Danièle épouse CHATIN | 353 chemin de Ray Buisson | 21/04/1945 |
| FESSLER Peggy Célia | 356 allée des chemins de Buttit | 14/03/1977 |
| DE MONGOLFIER Bérengère ép. DOUCHIN | 715 chemin de Chartreuse | 15/03/1944 |

pour composer la liste préparatoire de la liste annuelle 2018 des jurés d'Assises.

Il est précisé que deux autres personnes avaient été tirées au sort mais que les noms n'ont pas pu être retenus du fait de leur âge inférieur à l'âge requis.

2017-047 : Demande de subvention pour la fourniture et pose de volets roulants et de stores intégrés dans les trois groupes scolaires

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Par délibération n°2017-013 en date du 9 mars 2017, la commune avait fait une demande de subvention auprès du conseil départemental pour la fourniture et la pose de volets roulants avec stores intégrés pour l'école des Vignes.

Dans un souci d'économie, de sécurité mais aussi dans l'objectif d'améliorer rapidement l'isolation thermique et de préserver les trois groupes scolaires (Poulatière, Vignes, Clos Marchand) de l'ensoleillement direct, la commune souhaite s'engager dans un programme d'investissement dès 2017 en une tranche ferme et 4 tranches optionnelles (à affermir au plus tard en 2021) pour chaque groupe scolaire et cantine afin d'équiper l'ensemble des bâtiments cités.

Les montants estimatifs sont récapitulés comme suit :

| TRAVAUX | DEVIS TOTAL € HT | POURCENTAGE ALLOUE PAR LE DEPARTEMENT | TOTAL DE LA SUBVENTION € HT |
|---|------------------|---------------------------------------|-----------------------------|
| CHANGEMENT DES VOLETS ROULANTS EXTERIEURS | 179 204 € | 20% | 35 840, 80 € |
| TRAVAUX ELECTRIQUES | 14 410 € | 20% | 2 882 € |

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser la demande initiale et d'autoriser le Maire à solliciter des aides financières auprès du conseil départemental de l'Isère ou de tout autre financeur potentiel.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une aide au conseil départemental de l'Isère pour l'année 2017/ 2018 d'un montant de 38 722,80 euros HT,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter tout autre financeur potentiel,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2017-048 : Modification statutaire n°13 de la CCPG – communautarisation de la station des Sept Laux

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

Vu les statuts de la communauté de communes modifiés ;

Vu la délibération n°DEL-2017-0026 du conseil communautaire du 6 mars 2017 portant communautarisation de l'espace ludique de la station des Sept Laux ;

Vu la demande des communes de La Ferrière, Theys, les Adrets et Laval ;

Vu la délibération du SIVOM des Sept Laux en date du 1^{er} février 2017 ;

Considérant le caractère communautaire de la station des Sept Laux ainsi que l'intérêt pour la communauté de maintenir et développer l'offre de loisirs sur son territoire ;

Considérant le fort enjeu en matière de développement économique, de maintien de l'emploi et de développement des territoires concernés ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} septembre 2017, de la compétence relative à la gestion de la station des Sept Laux ;

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques principales de la station des Sept Laux : composée de 3 portes d'entrée (Prapoutel, Pipay, Le Pleyne), la station dispose de l'un des plus importants domaines skiables du Dauphiné avec 45 pistes de ski alpin (120 km), 7 pistes de free-ride et 3 pistes de ski nordique (23 km), situées entre 1 350 m et 2 400 m d'altitude. Le domaine est composé de 23 remontées mécaniques (télésièges dont un combi sièges-cabines et téléskis).

En moyenne, sur les trois dernières saisons (2013-2014 à 2015-2016), la station a généré 456 000 journées-skieurs par saison pour un chiffre d'affaires annuel moyen de 8,9 millions d'euros sur cette même période.

Le domaine alpin est géré en délégation de service public par la SEM T7L, laquelle comprend 23 agents permanents et une centaine de saisonniers.

Le domaine nordique est quant à lui géré par l'association ARECE avec une fréquentation moyenne sur les trois dernières saisons de 3 400 passages/ saison.

Les sites de Prapoutel et Le Pleyne offrent 7 000 lits touristiques ainsi que de nombreux commerces et services.

Le site de Pipay, orienté vers la clientèle journée, ne dispose pas d'hébergement, mais uniquement de commerces et services (restaurant, location de matériel, caisses, salle hors-sac...).

Les Sept Laux comprennent également des équipements annexes complémentaires tels que piscine avec activités ludiques (toboggans aquatiques), mur d'escalade, piste de VTT, halte-garderie, cinéma...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la communautarisation des Sept Laux à compter du 1^{er} septembre 2017.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 12

H. BAILE, E. AUDBOURG, A. BERTHOLD, B. CANIVET, JL. DUBOUIS, S. IDIER, A. MOLLET, F. OLLEON, A. PONCIN DIT ROSSET, C. SCHEMEIL, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU.

Votant contre : 8

C. DULLIN, C. GELLENS, C. GAUVAIN, P. MAUBERGER, L. MEUNIER, S. MICHALIK, C. NICOLUSSI CASTELLAN, A. SCHUSTER.

Abstentions : 6

V. BERIOT, E. LANTELME, JP. MEYER, J. MOINE, R. PESTY, J.P REGIS.

Monsieur Gauvain note qu'il y a toujours un manque d'information évident concernant le passé, l'état de l'actif, les projets à venir et le développement futur. Il complète qu'une page recto/verso d'explications pour une entreprise de 9 millions de chiffre d'affaires cela paraît très léger. L'opposition votera donc « contre », faute d'information suffisante.

Madame Gellens rappelle, qu'une fois de plus, l'hiver a été doux et que la station va juste pouvoir rentrer dans ses frais grâce à une période favorable. Cependant, elle dit ne pouvoir être optimiste concernant l'avenir des stations de moyenne montagne. Certes, une diversification est annoncée dans la presse mais l'avenir de ces stations reste incertain.

2017-049 : Motion contre le projet de fermeture du centre des finances publiques de Grenoble-Grésivaudan

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui annonce à l'assemblée délibérante le projet de fermeture du Centre des Finances Publiques (CFP) de Grenoble-Grésivaudan et rappelle que la Trésorerie de Concelin a déjà fermé ses portes en 2015 et celle de Pontcharra en 2016.

Le CFP Grenoble-Grésivaudan est implanté sur la cité administrative, rue Joseph Chanrion à Grenoble, il assure la gestion et la réception des contribuables et des entreprises de cette vallée. Dans ce cadre, il gère les dossiers et l'accueil physique de 103 905 habitants et de près de 20 000 entreprises regroupés sur 46 communes.

Le projet de fermeture de ce service public, implanté au sein de la cité administrative, aux portes de la vallée du Grésivaudan condamnera les habitants et les entreprises du territoire des 46 communes du pays du Grésivaudan à devoir accomplir leurs démarches fiscales et de recouvrement, avenue Rhin et Danube, soit de l'autre côté de la cuvette grenobloise déjà saturée en termes de circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 2 abstentions (M. MOINE et M. PESTY),

- **Dénonce** le projet de fermeture d'un service public de proximité.
- **Dénonce** l'incohérence d'une politique qui imposera aux habitants et aux entreprises de la vallée du Grésivaudan un déplacement déraisonnable contraire à la notion de développement durable.
- **Propose** que soit étudiée l'installation du centre des finances publiques au cœur de la Communauté de Communes du pays du Grésivaudan.

Monsieur Moine donne son explication de vote. Il note que les services fiscaux sont les services publics le plus numérisé. Il comprend donc tout à fait qu'il y ait une rationalisation et un regroupement sur un même site. Il complète qu'il est facile de se rendre au centre Rhin et Danube en transports en commun et qu'il y a un parking relais. Il précise même que, pour lui, il est bien plus simple de se rendre à Rhin-Danube plutôt que dans la cité administrative où il est difficile d'accéder à des places de stationnement. Il aurait toutefois apprécié qu'une discussion ait lieu avec la CCPG concernant la nécessité de mettre en place des antennes « service public ». Des rendez-vous pourraient alors être envisagés avec des représentants de l'administration fiscale qui se déplaceraient pour traiter un problème en particulier. Le but serait de ramener du service public uniquement lorsque celui-ci est nécessaire. Pour Monsieur Moine, passer de la cité administrative au pont de Catane, c'est juste la rationalisation d'un service public qui est passé au tout numérique aujourd'hui. Il pense qu'il aurait fallu plutôt prendre une délibération pour faire remonter un service public de proximité.

Monsieur le Maire dit que sur le fond, il peut entendre la remarque de Monsieur Moine. Il confirme que la notion de regroupements ou maisons de service public est dans l'air du temps et que c'est une préoccupation de la communauté de communes et des 46 communes membres. Il explique que ces regroupements fonctionnent dans les villages de montagne notamment pour ce qui concerne le logement, le transport ou autre, sur le plateau des Petites Roches par exemple. Cependant, il est déjà parfois difficile d'aborder le sujet entre les maires et la communauté de communes alors c'est encore plus compliqué entre la communauté de communes et les services de l'Etat. Il note qu'il y a une barrière culturelle entre les différentes collectivités d'échelles différentes et les services de l'Etat. Il explique que l'intérêt de la délibération c'est de trouver des articulations entre territoires. Il complète que la motivation de cette délibération est plus liée à l'absence de volonté de dialogue du responsable des services de l'Etat qu'à une volonté de rapatrier à l'intérieur des 46 communes du Grésivaudan cette fonction là. Selon lui, il a eu un vrai blocage entre le président de la communauté de communes et le directeur des services fiscaux. Il précise que ce dernier vient de changer. Le nouveau directeur a déjà reçu le courrier de Monsieur le Maire qui lui a écrit pour lui dire qu'il était prêt à le rencontrer dès que la période de réserve électorale sera achevée. Cependant, la démarche ayant été engagée avant, Monsieur le Maire pense qu'il est bien de maintenir ce rapport de force implicite pour que la volonté de la communauté de communes soit entendue et que les négociations soient facilitées.

Monsieur Meyer précise que la problématique de réduction des services publics de proximité peut également être notée sur le plan social. En effet, il informe les membres du conseil qu'il n'y a plus de permanence de la sécurité sociale et que certains bailleurs arrêtent également les leurs. Or, explique-t-il, le besoin est réel. Il constate une recherche perpétuelle d'optimisation. De plus, il constate une fracture numérique car les personnes qui savent utiliser l'outil informatique s'en sortent mais les autres sont laissées pour compte.

2017-050 : Achat d'un délaissé de terrain sur la route départementale 1090

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

En tant qu'autorité gestionnaire des voies, la commune de Saint-Ismier a la charge de l'organisation de la circulation sur l'ensemble de son territoire. Afin de proposer aux usagers des voies sécurisées et régulièrement entretenues, il est proposé au conseil municipal d'acheter la parcelle suivante :

| Section | Parcelle | Surface | Prix | Observations |
|---------|----------|-------------------|------|--|
| AX | 321 | 30 m ² | 1€ | Délaissé de voirie au droit de la RD 1090. |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'achat de la parcelle cadastrée section AX n°321 d'environ 30 m² appartenant actuellement à Monsieur Garibaldi pour la somme de 1€.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.
- **Dit** que les frais relatifs à la vente et à son établissement seront aux frais de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre.

Monsieur Moine explique que les prochaines délibérations concernent des délaissés, souvent le fruit d'opérations immobilières ou équivalent, concerne des réseaux publics d'eau ou d'assainissement qui y passent. L'objectif de la délibération et des suivantes est de régulariser ces situations pour que ces délaissés reviennent au domaine public afin d'éviter que des réseaux transitent sous des parcelles privées. Il précise que plusieurs délibérations de ce type seront prises cette année afin de régulariser les différents secteurs.

Monsieur le Maire note que ces mises à niveau auraient dû être faites régulièrement au fil des opérations mais que la nouvelle municipalité a découvert un retard historique sur le sujet. Il précise que l'agent en poste actuellement est opérationnel et qu'en effet plusieurs délibérations de ce type seront prises lors des prochains conseils municipaux. Il explique qu'à cause de ses confusions entre le domaine public et le domaine privé, la commune entretient des terrains qui relèvent du domaine privé et inversement.

2017-051 : Achat d'une parcelle située sur une voirie communale – secteur Manival

Entendu le rapport de Monsieur Moine, conseiller municipal.

En tant qu'autorité gestionnaire des voies, la commune de Saint-Ismier a la charge de l'organisation de la circulation sur l'ensemble de son territoire. Afin de proposer aux usagers des voies sécurisées et régulièrement entretenues, il est proposé au conseil municipal d'acheter la parcelle suivante :

| Section | Parcelle | Surface | Prix | Observations |
|---------|----------|--------------------|------|---|
| AD | 146 | 635 m ² | 1500 | Tènement représentant la moitié de l'emprise du chemin du Pierrier. |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'achat de la parcelle cadastrée section AD n°146 d'environ 635 m² actuellement détenue par Madame Corinne Lévêque pour la somme de 1 500€.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.
- **Dit** que les frais relatifs à la vente et à son établissement seront aux frais de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre.

Monsieur le Maire souhaite que les noms des acquéreurs soient inscrits dans les délibérations. Ces dernières ont donc été complétées.

2017-052 : Vente d'un terrain dans le secteur de La Bâtie

Entendu le rapport de Monsieur Moine, conseiller municipal.

Lors de l'opération de lotissement du Clos Mars, la commune de Saint-Ismier a procédé à l'acquisition d'un ensemble de terrains, dont la parcelle BE 5, afin de mener à bien des aménagements publics.

Le terrain d'une superficie de 142 m² est situé en zone UBa du PLU. Il s'agit d'une bande de terrain sur lequel se trouve, actuellement, une ruine à l'abandon, aux abords d'un terrain privé non entretenu. La parcelle étant un reliquat d'une opération aujourd'hui terminée, elle n'a pas vocation à rester propriété de la commune et c'est ainsi qu'il est proposé de la vendre aux propriétaires de la parcelle voisine pour un prix de 3 800 euros conformément à l'avis des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à faire procéder à la vente de la parcelle cadastrée section BE 05 d'environ 142 m² à M. Mathieu Deschanel pour la somme de 3 800 € étant précisé que la surface du tènement sera définie précisément par un acte de bornage,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.
- **Dit** que les frais relatifs à la vente et à son établissement seront aux frais de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre.

Monsieur Moine précise que la commune avait une obligation d'entretien pour cette parcelle.

Monsieur le Maire note donc que la commune va encaisser l'argent de la vente et également économiser l'entretien de celle-ci. Il explique que c'est ainsi que le budget arrive à être équilibré.

2017-053 : Achat d'une parcelle de voirie située au chemin de Cressanet

Entendu le rapport de Monsieur Moine, conseiller municipal.

En tant qu'autorité gestionnaire des voies, la commune de Saint-Ismier a la charge de l'organisation de la circulation sur l'ensemble de son territoire. Suite à la création d'un lotissement en 1973 aux 203 et 281 chemin du Cressanet, les réseaux publics ont été placés sur les parcelles de propriétaires privés en l'attente d'une rétrocession. Depuis, la situation n'a pas été régularisée. Il convient donc de régler cette situation et pour cela, il est proposé au conseil municipal d'acheter les parcelles suivantes :

| Section | Parcelle | Surface | Prix | Observations |
|---------|----------|--------------------|---------|---|
| AI | 156 | 4 m ² | Gratuit | L'ensemble des parcelles représente une partie importante du chemin de Cressanet. |
| AI | 173 | 138 m ² | Gratuit | |
| AI | 174 | 92 m ² | Gratuit | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'achat des parcelles cadastrées AI 156-173 d'une superficie d'environ 142 m² à M. Jean-Claude Javelot et Mme Danielle Racloz, à titre gracieux.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'achat de la parcelle cadastrée AI 174 d'une superficie d'environ 92 m² à M. Pierre Bernard et Mme Danielle Castro, à titre gracieux.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.
- **Dit** que les frais relatifs à la vente et à son établissement seront aux frais de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que la rétrocession est gratuite.

Monsieur Moine complète que deux servitudes vont être économisées auprès du SIZOV (1 400 €).

2017-054 : Convention relative à l'implantation d'une station sismologique

Entendu le rapport de Madame BERTHOLD, Maire Adjointe en charge de la culture des associations et du sport.

L'université Grenoble Alpes, dans le cadre de son activité pour le développement du RESIF, réseau sismologique et géodésique français dans les Alpes, souhaite installer une station sismologique dans le sous-sol de l'Agora. Cette station sera exploitée par le Laboratoire ISTERre (Institut des Sciences de la Terre), au sein de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de l'Université Grenoble Alpes.

La signature d'une convention est nécessaire afin de déterminer les conditions dans lesquelles l'implantation de l'appareil de mesure sismique sera mise en place.

La convention détermine les éléments suivants :

- Le matériel installé

- Les conditions d'accès
- Le recueil des données
- La durée et les modalités de reconduction

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention ci-annexée
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

2017-055 : Additif à la convention approuvée en 2012 établie entre la Commune de Saint-Ismier et l'Association Vivre son Âge à Saint-Ismier EHPAD Villa du Rozat

Entendu le rapport de Madame Arielle PONCIN DIT ROSSET, conseillère municipale, représentante de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD Villa du Rozat.

La commune de Saint-Ismier est propriétaire d'un tènement immobilier situé à Saint-Ismier, lieudit Les Génissieux, cadastré section AL n°226 pour 79a 74ca.

Sur ce terrain a été édifié un bâtiment à usage de maison d'accueil pour personnes âgées dans le cadre d'un bail à construction convenu entre la commune de Saint-Ismier et l'Association « Vivre son âge à Saint-Ismier », en date du 13.12.1991. Ce bail à construction est arrivé à son terme le 16.04.2010.

Par ailleurs, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est géré par l'Association « Vivre son âge à Saint-Ismier » par autorisation préfectorale n°D90-878 du 26 avril 1990.

Une convention entre la Commune de Saint-Ismier et l'association « Vivre son âge à Saint-Ismier » a été établie pour la mise en location du bâtiment et du terrain cadastré AL 226, et signée le 30 janvier 2012 pour une période de douze années, par décision n°2012-DS-02 en date du 20 janvier 2012.

Il est proposé d'établir un additif à cette convention afin de clarifier l'article 5 intitulé « Obligations réciproques ». En effet, il est nécessaire de définir de manière précise et détaillée les travaux à la charge du locataire et du propriétaire.

Pour cela, il est proposé de s'appuyer sur une analyse détaillée réalisée dans le cadre d'un groupe de travail national auquel participaient des gestionnaires de foyers, d'EHPAD, et des propriétaires des murs, dont des bailleurs sociaux. Il préconise de répartir les travaux d'un foyer entre le propriétaire et le locataire.

Cet additif sera approuvé par le Conseil d'Administration de l'association « Vivre son âge à Saint-Ismier » dans le courant de l'année 2017.

Ces règles de répartition s'inscrivent dans le cadre du code civil, articles 1754 et 1755.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'additif à la convention d'occupation, ci-annexé,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet additif à la convention d'occupation.

2017-056 : Sollicitation auprès du département de l'Isère d'une aide pour développer la qualité de l'accueil des enfants accueillis à Crech'n'do

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

L'assemblée départementale a adopté lors de la séance de juin 2015, la création d'un nouveau dispositif d'aide aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Pour ce faire, une enveloppe de 3 000 000 € a été votée au titre du BP 2017. Ce nouveau dispositif s'articule autour de 3 volets dont les deux premiers constituent des aides nouvelles montrant le volontarisme du Département en matière d'accueil du jeune enfant.

La démarche de la structure Crech'ndo s'inscrit dans le 2^{ème} volet qui consiste à participer au développement de la qualité de l'accueil des EAJE. L'objectif du Département est de conforter les actions visant l'épanouissement des enfants accueillis en EAJE par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

Le soutien du Département consistera donc à :

- contribuer à la prise en charge des coûts de formation des professionnels des structures sur la base de leur plan de formation annuel ;
- contribuer à la prise en charge des coûts relatifs aux activités pédagogiques ne pouvant être réalisées par manque de moyens financiers et additionnelles aux activités existantes (intervenants extérieurs, achat de matériel pédagogique).

A la lecture des différents éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter une aide au Département de l'Isère dans le cadre du nouveau dispositif mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental pour développer la qualité de l'accueil des enfants accueillis à Crech'ndo.

2017-057: Signature d'une convention pour l'utilisation de l'atelier de reliure municipal de Bernin

Entendu le rapport de Madame Berthold, Adjointe au Maire en charge de la culture, du sport et des associations.

De nombreux ouvrages endommagés nécessitent des techniques et du matériel de réparation spécifiques à la reliure. L'atelier intercommunal de Bernin (dépendant de la Bibliothèque Départementale de l'Isère) est mis à disposition des bibliothèques intéressées. Deux bénévoles de l'Association Bibliothèque de l'Orangerie remettent en état des documents régulièrement.

Une convention entre la commune de Saint-Ismier et la commune de Bernin formalise l'utilisation de cet atelier annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.
- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire souhaite rendre un hommage aux bénévoles car elles sont d'une grande fidélité et efficacité. Elles sont très utiles auprès du personnel de la médiathèque et pour les familles qui s'y rendent.

2017-058 : Renouvellement des licences des entrepreneurs de spectacle du service Agora au nom d'une personne physique désignée

Entendu le rapport de Madame BERTHOLD, maire adjoint chargé de la culture, de l'évènementiel, de l'animation et des associations.

Le théâtre de l'Agora a obtenu en 2015 le renouvellement de ses licences d'entrepreneur de spectacle de catégorie 1 et 3 attribuées à Monsieur Yann- Eric Bon.

La loi n° 99-198 du 18 mars 1999 oblige la possession :

- de la licence 1, pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
- de la licence 3, pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Il est à noter que les entreprises de spectacles qui relèvent du droit public entrent dans le champ d'application de la licence : « établissements publics, salles de spectacles exploitées en régie directe ».

D'autre part la licence est toujours nominative, c'est-à-dire qu'elle est attribuée à une personne physique et non à une personne morale (association, collectivité locale, entreprise commerciale).

Or, le responsable de la salle de spectacle n'exerçant plus son activité, il convient de remplacer ce dernier dans ses fonctions par un autre agent. Il est proposé de confier cette tâche à Monsieur Eric Baboulaz à compter du 1 juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le renouvellement de ces licences 1 et 3 obligatoires dans le cadre des activités culturelles de l'Agora,
- **Attribue** cette licence à Monsieur Eric BABOULAZ, seul titulaire de la formation sécurité des spectacles, entrepreneur de spectacles vivants. La possession de cette formation est obligatoire pour le titulaire des licences.

2017-059 : Renouvellement de la convention de résidence d'artiste avec la compagnie « En scène et ailleurs »

Entendu le rapport de Madame BERTHOLD, Maire Adjointe en charge de la culture des associations et du sport.

Dans le cadre de sa politique d'action culturelle, notamment sur le territoire du Grésivaudan, et du développement d'actions de proximité mettant en valeur la rencontre entre les artistes professionnels locaux, les scolaires et les habitants, la commune de Saint-Ismier souhaite renouveler la résidence d'artiste pour la compagnie « En scène et ailleurs ».

La convention de résidence d'artiste ci-jointe précise les obligations de chaque partie et les contreparties attendues par la commune notamment la coréalisation de spectacles et l'intervention de l'artiste auprès de publics scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec la compagnie « En scène et Ailleurs » pour la période du 1 août 2017 à la date des spectacles prévus en 2018.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017-060 : Location de trois places de parking à l'ES - Manival

Entendu le rapport de Madame Annick Berthold, Maire-adjoint en charge de la culture, des sports et des associations.

Depuis le 1^{er} février 2017, la municipalité loue trois places de parking situées dans le parking souterrain de l'église à l'ES Manival.

L'utilisateur respectant les clauses de la convention d'utilisation, il est proposé de la renouveler pour une période d'un an.

Le modèle ci-annexé précise les modalités d'utilisation et l'engagement des deux parties.

Cette location représente une recette annuelle de 900 € pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à faire respecter, si nécessaire, les clauses de la présente convention.

2017-061 : Adoption du règlement intérieur des services périscolaires

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Il est rappelé que la commune de Saint-Ismier a, depuis longtemps, la volonté de considérer les temps de vie de l'enfant sur la journée et la semaine comme une continuité et non comme un assemblage de temps séparés, gérés soit par la commune, soit par l'Éducation Nationale, soit par des associations.

Depuis la rentrée 2013, le Projet Educatif Territorial (PEdT) formalise l'engagement des différents partenaires (mairie, Éducation Nationale, associations, CAF, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, etc.) pour organiser, notamment, le bien-être de l'enfant dans la liaison entre les temps scolaires et périscolaires. Il a été renouvelé pour trois ans à la rentrée 2016 par le Comité de Pilotage, composé des directeurs d'écoles, des délégués des parents d'élèves ainsi que des représentants de la mairie.

Dans ce cadre, la commune met en place différents services périscolaires, dont les modalités de fonctionnement et de tarification sont régies par délibération et notifiées aux familles sous forme d'un règlement intérieur remis lors de chaque inscription.

Ce règlement présente les différents services périscolaires, les tarifs et modalités de règlement ainsi que les dispositions d'hygiène et de sécurité. Les tarifs tiennent compte des revenus des familles par l'application d'un tarif dégressif en fonction du quotient familial, dans la limite d'un quotient minimum et d'un quotient maximum définis dans le règlement ci-annexé.

Par délibération n°2016-70 du 20 mai 2016, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017. Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé au conseil municipal de voter le renouvellement du règlement intérieur tel que ci-annexé, sans modification substantielle par rapport au règlement intérieur voté en 2016.

Pour les années scolaires suivantes, il est proposé de renouveler le règlement intérieur ci-annexé sauf en cas de modification substantielle du fonctionnement des services périscolaires, auquel cas le document sera de nouveau présenté à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve**, tel exposé ci-dessus, le règlement de fonctionnement des services périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018 et pour les années scolaires suivantes s'il n'y a pas de modification substantielle du fonctionnement des services périscolaires,
- **Précise que**, le règlement intérieur est joint à la présente délibération et sera remis à chaque famille lors de l'inscription de son enfant aux services périscolaires,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire ou son représentant délégué aux fins de contrôle du respect dudit règlement et d'application des sanctions prévues en cas de non-respect dudit règlement.

2017-062 : Attribution d'une indemnité aux enseignants encadrant la classe transplantée des élèves de CM2 de la commune pour l'année scolaire 2016-2017 :

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Un séjour en classe transplantée est organisé pour les élèves de CM2 de la commune, il se déroulera au centre Léo Lagrange des Iles du Frioul du 10 au 19 mai 2017 pour les classes de CM2 des écoles des Vignes et de Clos Marchand.

Ce séjour présente plusieurs objectifs pour les enfants :

- sensibiliser les enfants au littoral marin et aborder une éducation à l'environnement local,
- introduire de nouvelles activités culturelles, sportives (séances de voile, etc.) et manuelles pendant le temps de classe,
- développer la convivialité et la solidarité au sein du groupe des futurs élèves de 6ème.

Ce projet représente un important travail de préparation et un investissement des enseignants avant, pendant et après le séjour. C'est pourquoi, il est proposé de verser à chaque enseignant présent pendant toute la durée du séjour, une indemnité d'un montant de 360 euros pour les 10 jours de classe transplantée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide**, de verser une indemnité d'un montant brut de 360 euros à chaque enseignant présent pendant toute la durée du séjour de classe transplantée du 10 au 19 juin 2016,
- **Autorise**, Monsieur le Maire ou son représentant à mandater la somme pour le compte personnel des enseignants concernés.

Madame Videau explique qu'une enseignante n'a pas souhaité participer. Pourtant, plusieurs formules ont été proposées.

Monsieur Moine souhaite savoir si les enfants auraient pu partir avec un autre enseignant.

Madame Videau précise qu'il y a des parents qui partent et qu'il y a du personnel sur place mais que normalement l'enseignant accompagne sa classe. Elle n'a pas réussi à trouver un autre enseignant pour partir à la place de l'enseignante concernée.

2017-063 : Charte séjours multi communaux

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Les jeunes de la commune participent à des séjours organisés en partenariat avec les communes du territoire « Grésivaudan Sud ».

Ce dispositif a été instauré en 2015 avec l'organisation de séjours pour les adolescents de Bernin, Biviers, Crolles, Villard Bonnot, Saint-Ismier et Montbonnot-Saint-Martin. Ce partenariat intercommunal permet de maintenir ce type de séjour grâce à un nombre de participants suffisant.

La charte ci-annexée précise les modalités du partenariat et les engagements pris par les communes concernées.

Il est rappelé que ces séjours s'inscrivent dans un contexte de mutualisation et poursuivent des objectifs éducatifs visant à l'autonomie et à l'implication des jeunes.

Il est précisé qu'afin d'harmoniser les tarifs demandés aux familles, la charte prévoit une tarification en fonction du coût du séjour et que celle-ci prendra en compte le quotient familial des jeunes.

La Communauté de Communes Le Grésivaudan s'engage à soutenir financièrement ces actions avec une somme plafond de 5 000€ par séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte des séjours multi-communaux 2017/2020.

Monsieur Moine souhaite connaître le nombre d'adolescents concernés.

Madame Videau dit qu'il y en a jusqu'à une trentaine de jeunes par séjour. Elle précise qu'il y a différents types de séjours et que les durées varient également. Des subventions étaient déjà accordées par la communauté de communes pour les séjours. Cependant, la charte vise à fixer les critères permettant de bénéficier de la subvention.

Monsieur le Maire note que c'est un acte politique fort qui permet de transcender la notion de clocher.

2017-064 : Attribution d'une subvention dans le cadre d'un projet jeune.

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

La commune propose aux jeunes de moins de 25 ans une aide aux projets. L'éligibilité des projets à cette aide est considérée en tenant compte des critères suivants :

- 1/ Le projet demande un dépassement de soi dans un des domaines suivants : sportif, social, culturel, humanitaire, environnemental ou lié à l'apprentissage de la citoyenneté ;
- 2/ La demande devra être faite par écrit et comporter une description de l'action envisagée (date, lieu, nombre de participants, nature de l'action), un budget prévisionnel ainsi qu'une lettre de motivation ;
- 3/ Le projet doit comporter au moins une personne domiciliée à Saint-Ismier ;
- 4/ Si le projet bénéficie d'une aide de la commune, un retour sera exigé en fonction du projet (article pour le journal municipal, exposition, diaporama, présentation dans les écoles,).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'aider le projet suivant :

Projet d'aide humanitaire au Népal :

Madame Audrey Jolli, domiciliée au 866 chemin du Rozat à Saint-Ismier et âgée de moins de 25 ans, est actuellement étudiante en 1^{ère} année d'école d'ingénieur aux Arts et Métiers à Cluny. Elle est vice-présidente de l'association des élèves de l'école nommée « GaSole » et prévoit avec un groupe d'une quinzaine d'élève de réaliser des installations hydrauliques pour la gestion de l'eau potable dans le village de Madan Kundari au Népal durant 1 mois au cours de l'été 2017.

Ce projet se fera en lien avec l'association locale « Lions Club of Katmandou star » qui agit dans les zones rurales pour la construction d'écoles et d'hôpitaux. Le projet des étudiants se décline en différentes actions (améliorer l'approvisionnement en eau et le sécuriser, installer un compresseur de briques et améliorer les infrastructures du village). Une partie du temps sera également dédiée aux enfants de l'orphelinat et de l'école du village.

Le projet, ci-annexé, répond à plusieurs critères puisque c'est un projet humanitaire, social, culturel et lié à l'apprentissage de la citoyenneté par l'aide apportée aux populations locales. Il a été présenté à la commission « Vivre Ensemble et Intergénérationnel », en date du 2 mai 2017, qui a proposé une aide de 400 € pour sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » et 1 voix « contre » (L. MEUNIER),

- **Décide**, d'attribuer une subvention de 400 euros au projet humanitaire de Madame Audrey Jolli et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mandater sur le compte de l'association GaSole de Cluny la somme de 400 euros.

2017- 065: Attribution d'une subvention exceptionnelle

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Les élèves de la classe de 1^{ère} Aménagements Paysagers du Lycée horticole de Saint-Ismier ont pour projet un voyage d'étude sur le thème de l'eau, des paysages et des jardins de Provence dans la région d'Avignon du 29 mai au 2 juin 2017.

Les objectifs du projet sont :

- de développer la motivation des élèves pour la filière,
- d'inciter les élèves à devenir acteurs de leur formation,

- de développer les connaissances culturelles des « jardins » dans leurs contextes,
- de faire comprendre l'importance de la gestion de l'eau dans les aménagements face au réchauffement climatique,
- et de créer du lien et une dynamique dans l'équipe pédagogique.

Or, la ville de Saint-Ismier souhaite développer une politique visant à soutenir l'autonomie et l'initiative des jeunes. Les jeunes du lycée horticole ont su prendre des initiatives et se rendre acteurs de leurs actions en organisant un vide grenier destiné à financer leur projet.

La commission « vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 2 mai 2017 a donc proposé de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € pour aider au financement du voyage d'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle aux jeunes du lycée horticole de Saint-Ismier afin de financer une partie du voyage d'étude et d'encourager les jeunes pour leur prise d'initiative et de responsabilité dans le cadre de ce projet.

Madame Nicolussi-Castellan note qu'aucun budget n'a été communiqué pour ce projet.

Madame Videau indique que le budget global était dans le dossier et qu'elle le fera suivre à Madame Nicolussi-Castellan.

2017-066 : Modification des membres élus au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Par la délibération n°2014-034 en date du 22 avril 2014, les membres de l'assemblée délibérante ont déterminé le nombre des élus allant siéger au Conseil d'administration du CCAS et les ont désignés.

De part ses obligations professionnelles, l'un des membres préfère laisser cette représentation à un autre élu ayant davantage de temps à consacrer à cette mission.

Monsieur Canivet, conseiller municipal délégué aux seniors, propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Canivet comme membre élu au Conseil d'administration du CCAS.
- **Rappelle** que les autres membres restent inchangés à savoir Mesdames Emmanuelle AUBOURG, Clotilde NICOLUSSI CASTELLAN, Sylvie TORREGROSSA et Monsieur Jean-Paul MEYER.

Questions diverses

Madame Gellens a été alertée au sujet des parkings relais prévus à côté de l'échangeur de la Bâtie. Il semblerait que le projet soit remis en question par la CCPG.

Monsieur le Maire dit que ce point n'a pas été abordé lors du dernier bureau mais qu'il doit le faire avec la vice-présidente aux transports. Il affirme rester défenseur à la fois des 2 parkings relais mais également de la passerelle prévue. Cependant, il ignore totalement quel sera le sort de ce projet.

Madame Gellens explique qu'elle a eu une réunion concernant le dispositif Rezo Pouce. Lors de celle-ci, une information a circulé sur le fait que la CCPG aurait acté le retrait du projet de parkings relais. Or, cette décision aurait des conséquences graves pour l'ensemble de la vallée du Grésivaudan car cela remet en cause une ligne de bus directe.

Pour Monsieur Moine, la décision n'est pas prise mais le projet dérive dans le temps. Il précise que par contre les travaux du demi-échangeur débuteront bien le 15 juillet.

Madame Nicolussi-Castellan souhaite savoir si une action est menée afin de lutter contre la pyrale du buis et si des traitements existent.

Monsieur Dubouis explique que le problème est en sous-bois et que par conséquent il n'est pas possible de traiter par des pulvérisations depuis un hélicoptère et à cette échelle.

Madame Nicolussi-Castellan souhaite savoir s'il y a d'autres moyens d'agir, au moins sur les chemins et demande qui est chargé de l'entretien.

Monsieur le Maire dit que pour la forêt domaniale c'est l'ONF qui est chargée de l'entretien. Il complète que la pyrale du buis est une espèce endémique et qu'il est difficile même pour les particuliers d'enrayer son invasion.

Monsieur Moine précise que cette espèce ne s'attaque pas uniquement au buis mais que d'autres types de végétaux sont aussi concernés. La lutte est donc compliquée car on ne peut naturellement pas tout raser pour s'en débarrasser.

Pour une note positive, Madame Schemeil explique que, depuis l'année dernière, on constate que les mésanges mangent non seulement les chenilles processionnaires, mais également les chenilles de la pyrale du buis.

Clôture du Conseil Municipal à 19 h 45

Henri BAILE

Erwann LANTELME

Maire de Saint-Ismier

Secrétaire de séance

Po S. Moine


